



PROCES VERBAL

De la réunion ordinaire du Conseil municipal Du 08 mars 2019

Date de la convocation	04 mars 2019
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers qui assistaient à la séance	9

Le huit mars deux mil dix neuf à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle municipale, sous la présidence de M. Eric Transon, Maire.

Etaient présents : François L'Huissier, Jean-Pierre Leroux, Carole Le Monnier, Jérôme Cottreau, Sébastien Chevalier, Patrick Béhête, Guénaëlle Davoust, Ariane de Robien,

Secrétaires : Patrick Béhête, Jean-Pierre Leroux

Absente Excusée : Florence Pouteau

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 01 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Convention mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif 2019-2024
- Rémunération agent recenseur - coordinateur
- Opposition au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1ier janvier 2020
- Demande de subvention

2019 - 09 : Convention mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif 2019-2024

Monsieur le Maire présente le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil Départemental en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Il précise que :

Le conseil départemental a créé, en 1996, le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) qui est aujourd'hui rattaché la Direction du développement durable et de la mobilité.

Les missions du SATESE consistent à aider les collectivités :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- à assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- en étant un relai avec les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau,
- en leur donnant appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

L'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21

octobre 2008, font obligation au Conseil Départemental d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

Par délibération du 17 novembre 2018, le Conseil Départemental a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire.

Pour les collectivités éligibles, la prestations est calculée forfaitairement à raison de 0.90€/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par le SATESE et les dispositions financières qui en découlent;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ de solliciter le Conseil Départemental pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement
- ⇒ Autorise le Maire à signer la convention 2019-2024

2019 - 10 : Rémunération agent recenseur - coordinateur

La commune de Saint Germain d'Anxure a procédé au recensement de sa population du 17 au 16 février 2019,

Pour information :

- la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2019 s'élève à 728 €.

La DFR ne prétend pas à éviter toute charge aux communes, le recensement utile à tous s'est toujours effectué à frais partagé entre les communes et l'Etat.

La commune inscrit à son budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

L'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité pour l'agent recenseur en 2014 s'élevait à 907.89 € brut et pour le coordinateur 130 € soit une charge pour la commune de 289.89 €.

Anaëlle Le Monnier a effectué 454 kms pour effectuer le recensement

Bénéficiaire	Prestation	Rémunération	Nombre	Total
Agent recenseur	Indemnité forfaitaire brute	800 €	-	800 €
	Frais de déplacement	150 €	-	150 €
	Séances de formation	25 €	2	50 €
Coordonnateur communal	Indemnité forfaitaire brute		-	150 €

Monsieur donne lecture du récapitulatif du recensement

District	Adresses d'habitation	Adresses sans logement	DAC	Logements recensés	Rés. Principales Papier		Rés. Principales Internet		FLNE		Rés. Non Principales *		
					Feuilles de logement	Bulletins individuels	Feuilles de logement	BI	Fiches	Personnes	Logements occas.	Résidence secondaires	Logements vacants
0001	176	1	0	176	8	25	128	340	0	0	1	18	21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Détermine la rémunération de l'agent recenseur pour un montant total de 1 000 €
- ⇒ Décide de rémunérer le coordinateur à une rémunération forfaitaire d'un montant total de 150 €

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » et au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Mayenne (SDCI 53) approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, les compétences Eau et Assainissement devaient obligatoirement être transférées à Mayenne Communauté au 1er janvier 2020. Ce transfert de compétences s'inscrivait dans une volonté du législateur de :

- Réduire le morcellement des compétences exercées dans ces deux domaines
- Initier une approche plus globale de la gestion de la ressource en eau tout en générant des économies d'échelle par l'amélioration et la maîtrise des réseaux d'approvisionnement et de distribution

Cependant, dans un contexte législatif alors incertain et avec des périmètres et modes de gestion hétérogènes sur le territoire, le bureau communautaire du 20 février dernier a acté un report de l'étude de préfiguration de la prise de compétences (voir aussi annexe 1i détaillant les modes de gestion en Mayenne au 1er janvier 2018).

Depuis, une nouvelle loi, la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes, assouplit certaines dispositions initialement prévues par la loi Notre. Voici les 4 dispositions majeures qui s'appliqueront pour Mayenne Communauté :

- La loi prévoit un assouplissement du transfert des compétences de l'eau et l'assainissement pour les communautés de communes uniquement (communautés d'agglomération, urbaines, etc ne sont donc pas concernées) : ainsi des communes membres pourront reporter le transfert (si ce dernier n'est pas déjà réalisé) de l'eau ou de l'assainissement au 1er janvier 2026. Deux conditions sont toutefois fixées : elles devront délibérer en ce sens avant le 1er juillet 2019 et elles devront être en nombre suffisant : 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population. (remarque : entre 2020 et 2026 la CC peut faire le choix de prendre la compétence, avec alors de nouveau un droit d'opposition des communes)

- La loi permet également aux communes qui ont déjà transféré leur compétence « assainissement non collectif » (ANC) à la CC de reporter le transfert de l'assainissement collectif jusqu'en 2026.

- Autre point important de cette loi : elle réaffirme que la compétence assainissement intègre la gestion des eaux pluviales des zones urbaines tout en introduisant un assouplissement : la compétence assainissement est décorrélée de la gestion des eaux pluviales pour les communautés de communes uniquement.

- Enfin, le texte revient sur les règles du mécanisme de représentation-substitution : pour les communautés de communes ou d'agglomération, il fait disparaître le seuil de trois EPCI distincts qui s'appliquait pour qu'un syndicat mixte compétent en matière d'eau ou d'assainissement soit maintenu lors de transfert de la compétence.

Actuellement la Ville de Mayenne gère la compétence Eau à travers un contrat de Concession qui a été renouvelé le 1er janvier dernier pour une durée de 12 ans.

Concernant la compétence assainissement, l'assainissement collectif est également géré à travers un contrat de Concession, qui a aussi été renouvelé le 1er janvier dernier pour une durée de 12 ans, et l'assainissement non collectif a déjà été transféré à Mayenne Communauté.

En 2017, la Ville de Mayenne a réalisé un schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui a permis de définir les principales priorités pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées.

Aussi, compte tenu :

- du bon fonctionnement actuel du service sur la ville de Mayenne avec une DSP récemment renouvelée et des outils prospectifs qui offrent une certaine visibilité dans le temps

- du positionnement du bureau communautaire du 20 février dernier pour un report de l'étude de préfiguration de la prise de compétence, dans un contexte législatif alors incertain
- du délai très court qu'il resterait pour une prise de compétence communautaire au 1er janvier 2020, empêchant de l'organiser dans des conditions optimales
- Des récentes évolutions législatives qui ouvrent la possibilité à un report du transfert des compétences eau et assainissement jusqu'au 1er janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ s'oppose au transfert de la compétence Eau à Mayenne Communauté au 1er janvier 2020,
- ⇒ S'oppose au transfert de la compétence Assainissement collectif à Mayenne Communauté au 1^{er} janvier 2020
- ⇒ et porte auprès de la communauté de communes la nécessité d'initier, à partir de 2020, les réflexions pour préfigurer une prise de compétence intercommunale et ainsi mener cette évolution dans une temporalité adaptée.

2019 - 12 : Attribution subvention aux associations 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déterminer les subventions à accorder aux associations pour l'année 2018. Il présente aux membres présents les diverses demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde aux associations, les subventions ci-après imputables au compte 6574.

Associations communales

Bénéficiaires	2017	2018	2019
Comité des Fêtes	1 700 €	1 700 €	1 900 €
Club Bon Accueil	730 €	700 €	500 €
La Fraternelle	85 € + 15 € +42 € subvention exceptionnelle	80 €	80 €
ASAM du Launay	190 €		Pas de dossier déposé
Le Challenge Mayennais Cycliste	190 € + 100 € subvention exceptionnelle	190 €	200 €
P.R.C. (les Potes de la Rue Creuse)	90 €	85 €	85 €
Totaux	3 142 €	2 755 €	2 765 €

Associations intercommunales

Bénéficiaires	2017	2018	2019
Groupement de défense des nuisibles	60 €	70 €	80 €
Centre de soins d'Andouillé	95 €	120 €	140 €
ADMR d'Andouillé	525 €	550 €	600 €
La Gaule Montgiroise d'Alexain	65 €	70 €	70 €
La Banque Alimentaire			100 €
Totaux	745 €	810 €	990 €

Questions diverses

Réflexion enquête publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu avec Messieurs Leroux et L'Huissier Madame Gougeon afin de discuter de la problématique de son chemin d'accès à son domicile.



Route communale

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas eu de régularisation et la route communale sur le cadastre est située sur des propriétés privées.

Monsieur rappelle que le chemin d'accès n'a pas été goudronné car les précédentes mandataires avaient fait le choix de ne pas l'effectuer pour les résidences secondaires et de goudronner en priorité les résidences principales.

Date réunion publique participation citoyenne

Mercredi 24 avril 2019 à 20 h.

Réflexion élaboration facture assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a été organisée pour discuter de la faisabilité que ce soit la secrétaire du SIAEP qui établisse les factures assainissement.

Étaient présents : M. Guihéry, Président du SIAEP, Anne-Sophie Chouzy, secrétaire SIAEP, M. Croissant représentant la commune de Sacé, M. Jean-Pierre Leroux, représentant la commune de Saint Germain d'Anxure et les secrétaires.

Cette réunion a pour but de définir s'il est réalisable que ce soit le SIAEP qui établit les factures assainissement en sachant que la commune conserve la compétence.

La commune de Contest n'est pas représentée car elle n'est pas intéressée par le dispositif.

Les avantages : Plus de saisie pour les secrétaires de mairie uniquement le suivi comptable.

Le SIAEP va mettre en place la mensualisation à compter de janvier 2020 soit 1 facture avec un échancier sur 10 mois + 1 mois pour la régularisation donc idem pour l'assainissement.

Les inconvénients : le coût 28€/heure HT – 34 €/heure TTC en fonction d'une clef de répartition en fonction du nombre d'abonné et du temps passé.

Ce sujet sera vu en réunion de commission de finance du SIAEP le 11 mars 2019

Bilan EDF

BILAN ANNUEL	2016	2017	2018
4 rés des tilleuls	1 239.08		
2 rés des tilleulx	463.69		
Atelier communal	634.54	553.93	391.44
EP cour ancienne école	1 524.75	1 423.24	1 394.51
Salle des fêtes	3 756.78	3 372.10	3 091.25
EP la lande des pommiers	674.26	613.44	676.46
EP route d'Alexain	317.28	282.14	273.91
EP route de Montgiroux	294.15	263.86	276.15
EP route de Martigné	190.09	173.43	169.08
Eglise	171.82	167.39	207.95
Salle rue creuse	2 135.64	2 324.53	1 840.04
Cabine téléphonique	57.45	58.62	69.49
Poste de relèvement	311.94	278.84	269.51
1 rue des rochers	- 511.78		286.66
1 rue de la Mairie			152.99
TOTAL	11 259.69	9 511.52	9 099.44

Conseil Départemental : Mission petite enfance

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui informe de la simplification de la procédure des déclarations obligatoires par les assistant(e)s maternel(le)s auprès de la PMI grâce à un service en ligne WEBASMA. Cet outil permettra à la commune d'accéder à la liste à tout moment.

Monsieur Cottureau remonte la question d'un anxurois pour savoir s'il est possible de mettre un sens interdit pour la rue du presbytère au niveau de la maison "Lodé" pour les véhicules de Martigné. La réflexion est de prévoir un sens interdit et un ses unique

Les motards ont du coeur

Les motards ont du cœur passeront le dimanche 12 mai 2019 dans notre commune.

La séance est levée à 23h

Procès verbal du 08 mars 2019

Eric Transon

François L'huissier

Jean-Pierre Leroux

Carole Le Monnier

Jérôme Cottureau

Sébastien Chevalier
(absent excusé)

Patrick Béhêtre

Guénaëlle Davoust

Ariane de Robien

Florence Pouteau
(Absente excusée)